COMPTE RENDU

du Conseil communautaire
du jeudi 29 septembre 2022 à 19 h

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS DES 9 JUIN 2022 ET 7 JUILLET 2022

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE 4

01. Installation d'un nouveau conseiller communautaire 4

02. Modification de la composition du tableau des commissions 4

03. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) 7

04. Modification des représentants au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme du val d'Amboise 9

05. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ) 11

06. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Loire Touraine 12

07. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes 12

08. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de l'Assemblée générale e-administration GIP RECIA 14

09. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement 15

10. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'association Charles Péguy – MJC 15

II. COMMANDE PUBLIQUE 16

11. Modification n° 1 du marché 2021-044 – Société COMASYS « Fourniture, installation et maintenance d'un réseau téléphonique et informatique » 16

III. ENVIRONNEMENT -DÉVELOPPEMENT DURABLE 17

12. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 17

IV. ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE 18

13. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées 18

14. Approbation du principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable 22

V. URBANISME 25

15. Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Val de Cisse 25

VI. SPORTS 29

16. Conventions de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey au profit des partenaires. 29

17. Révision du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine Georges Vallerey *30*

18. Convention de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey au profit du SDIS d'Indre et Loire *31*

VII. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION **32**

19. Modification du tableau des effectifs *32*

VIII. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS **34**

IX. QUESTIONS DIVERSES **37**

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 22 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socioculturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA (à partir du point II), Madame Marie ARNOULT (jusqu'au point XI), Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Sylvie FOURNIAL (suppléante de M. Didier ELWART), Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Madame Maud TESSIER (suppléante de M. Philippe DENIAU), Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Monsieur Brice RAVIER et à partir du point XII, Madame Marie ARNOULT à Madame Christine FAUQUET.

Excusé(s) : Monsieur Pascal GASNIER.

Secrétaire de séance : Madame Blandine BENOIST.

La séance débute à 19 h05.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs reçus et propose Madame Blandine BENOIST comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS DES 9 JUIN 2022 ET 7 JUILLET 2022

Monsieur le Président demande à l'auditoire d'approuver les comptes rendus des conseils des 9 juin et 7 juillet 2022. Il n'a reçu aucune demande de modification et aucun conseiller communautaire n'a de remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 30 voix.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code électoral notamment son article L 273-10 ;
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier par courrier en date du 11 août 2022 reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu le refus de siéger de Monsieur Romaric Rochette, candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la même liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, par courrier en date du 14 septembre reçu par le Président de Val d'Amboise le 20 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant que le code électoral prévoit, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, qu'il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non-conseillers communautaires.

Considérant que Monsieur Romaric Rochette, candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu, a fait part au Président de Val d'Amboise de son refus de siéger au conseil communautaire.

Considérant que Monsieur Cyrille Martin, élu maire de Nazelles-Négron le 14 septembre 2022, est le premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** du fait que Monsieur Cyrille MARTIN devient conseiller communautaire. Monsieur Cyrille MARTIN est immédiatement installé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Cyrille MARTIN.

Le Conseil communautaire prend acte de la nomination de Monsieur Cyrille MARTIN en tant que conseiller communautaire.

02. Modification de la composition du tableau des commissions

Arrivée de Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à 19h10.

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-22, et 5211-40-1, L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;
Vu la délibération n° 2022-01-01 du 27 janvier 2022 relative à la modification de la composition des commissions ;
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Souvigny de Touraine en date du 4 juillet 2022 nous informant de la démission de Madame Marie Gillet qui siégeait en tant que membre titulaire au sein de la commission communautaire « numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Souvigny du 29 juin 2022 désignant madame Martine Thévenin titulaire et Madame Francine De Almeida suppléante au sein de cette commission ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2022 ;
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier par courrier en date du 11 août reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;
Vu la délibération 2022-09-01 du 29 septembre 2022 prenant acte de l'installation de Monsieur Cyrille Martin comme nouvel élu communautaire ;

Conformément à l'article L.2121-22, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement (art. L. 5211-40-1).

Lors du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, les représentants au sein des commissions ont été validés. Les démissions et/ou renouvellements de différents conseils municipaux font qu'il est nécessaire de corriger et modifier la composition des commissions régulièrement (à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune).

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition des commissions suite :

- à la démission de Mme Marie Gillet de son mandat de conseillère municipale de Souvigny de Touraine et son remplacement au sein de la commission « Numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle » par Mme Martine Thévenin.
- À la démission de M. Richard Chatellier de ses mandats de maire et conseiller communautaire et son remplacement au sein de la commission « Action sociale, lien social, logement, habitat, gens du voyage » par M. Cyrille Martin.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la composition de ces commissions selon les propositions des communes.

Commission Action sociale, lien social, logement, habitat, gens du voyage	Commission Numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle	**Commission Action culturelle, développement et animation touristique, sport**	**Commission Aménagement du territoire, urbanisme et assainissement**	Commission Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines	**Commission Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité**	**Commission Petite enfance, enfance, jeunesse**	Commission Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités	**Commission Bâtiments communautaires, suivi de chantier (bâtiments, eau, assainissement et voirie)**
Gismonde GAUTHIER-BERDON	*Jocelyn GARÇONNET*	***Christine FAUQUET***	***Jacqueline MOUSSET***	*Thierry PRIEUR*	***Philippe DENIAU***	***Blandine BENOIST***	*Pascal DUPRE*	***Didier ELWART***
AMBOISE								
Mélanie THOMAS	Brigitte DEBRINCAT	**Sylvie LADRANGE**	**Alexis LAMOUREUX**	Guillaume HELLOCO	**Sylvain GILLET**	**Régine MALASSIGNE**	Élisabeth JOURDAIN	**Alain OFFROY**
Denis CHARBONNIER	Guillaume HELLOCO	Chantal BOUVIER DE LA MOTTE	Jean-Louis VOLANT	Brigitte DEBRINCAT	Alexis LAMOUREUX	Mélanie THOMAS	Sylvain GILLET	Jean-Louis VOLANT
CANGEY								
Ghislaine RETIF	Yves ROSSE	**Patricia BORDIER-BONNEAU**	**Benoit SIMON**	Yves ROSSE	**Jean-Michel LENA**	**Lise BARRITAULT**	Patricia BORDIER-BONNEAU	**Yves ROSSE**

Jean-Michel LENA	Patricia BORDIER-SONNEAU	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA	Jean-Michel LENA	Martine ROBINET	Claudie FLOURIOT	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA
CHARGE								
Alexandra DUBEAU	Laurent LACOSTE	**Franck GODEAU**	**Pascal DUPRE**	Gilberte GAUDEL	**Hervé MICHEL**	**Alexandra DUBEAU**	Pascal DUPRE	**Sébastien JUTEAU**
Thérèse TETAZ	Sophie FROMIAU	Xavier PORCHER	Hervé MICHEL	Sébastien JUTEAU	Xavier PORCHER	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL
LIMERAY								
Pierrette PERCEREAU	Benoît DEPEIGNES	**Grégory LOCUFIER**	**Benoît DESPEIGNES**	Virginie GAY-CHANTELOUP	**Martine COTEREAU**	**Aude GAUDRY**	Serge BONNIGAL	**Serge BONNIGAL**
Virginie GAY-CHANTELOUP	Grégory MOREAU	Serge BONNIGAL	Pascal BOIRON		Grégory MOREAU		Matthieu LEMARIE	Benoît DESPEIGNES
LUSSAULT SUR LOIRE								
Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Jacques FRANCINEAU	**Jean-Christophe RAULT**	**David GREPILLOUX**	Ingrid LENGLET	**Laurent PELLOT**	**Natacha Laure LOPPIN**	Adeline ODILLE	**David GREPILLOUX**
Laurent PELLOT	Laurence MECHIN	Laurent PELLOT	Jean-Christophe RAULT	Adeline ODILLE	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	Franck DESMARES	Nicolas VANI
MONTREUIL EN TOURAINE								
Aurélie GABILLON	Claude CICUTTI	**Éloise MESLET**	**Gertrude LEJEUNE**	Claude CICUTTI	**Cindy DESROCHES**	**Mireille CICUTTI**	Philippe MORLEC	**Didier MAURICE**
Mireille CICUTTI	Cindy DESROCHES	Anne-Laure GAUTRON	Sylvain PASNON	Sylvain PASNON	Christophe BELINE	Annabelle SELLIER	Marie DUFOUR	Théo VALIBUS
MOSNES								
	Sonia BENJOMAA	**Gérald GILLET**	**Éric MARTINOT**	Isabelle KHALIFA	**David GAUTIER**	**Delphine LEMONNIER**	Hervé GÖTSCHI	**Didier ELWART**
	Sylvie FOURNIAL	Jean-François FOULON	Arnaud BLAS					Christophe VILLEMAIN
NAZELLES-NEGRON								
Cyrille MARTIN	Lionel LEVHA	**Catherine GUILLOT MARTIN**	**Cyrille MARTIN**	Hubert HIRON	**Gismonde GAUTHIER-BERDON**	**Karine FLAGELLE**	Lionel LEVHA	**René PINON**
Alexia DE ROSNY	Nicolas RANSON	Lionel LEVHA	Romaric ROCHETTE	Lionel LEVHA	Daniel BORDIER	Laure HELTZLE	Danielle VERGEON	Maurice BOURASSE
NEUILLE LE LIERRE								
Vanessa TESSIER LOCHERON	Joël LAMOTTE	**Philippe PONTILLON**	**Richard THIBAULT**	Natacha MOUGEOLLE	**Corinne DUMONT**	**Ingrid METAIS**	Blandine BENOIST	**Loïc PELE**
Blandine BENOIST	Danis SIX	Corinne DUMONT	Dominique NOURRY	Ingrid METAIS	Richard THIBAULT	Cécile BERLAND	Danis SIX	Dominique NOURRY
NOIZAY								
Christèle LHUILLIER	Véronique PINCHEMEL	**Kamelle KAHIA**	**Bertrand LANOISELEE**	Pierre MORIN	**François LASSALLE**	**Stéphanie GODEFROY**	Pierre MORIN	**Josué PIOLET**
Sabrina BROSSET	Christophe GREGOIRE	Maryne AMMANN	Willy GUIGNARD	Willy GUIGNARD	Bertrand LANOISELEE	Maryne AMMANN	Christèle LHUILLIER	François ORSAY
POCE SUR CISSE								
Catherine MEUNIER	Jocelyn GARÇONNET	**Jacques MAURICE**	**Claude COURGEAU**	**Christel MOUNEYRAT**	**Stéphanie MAURICE**	**Catherine MEUNIER**	Jocelyn GARÇONNET	**Jean-Michel GUERY**
Christel MOUNEYRAT	David HAPPE	Christophe ROCHE	Stéphanie MAURICE	Céline BURIN-GIRAULT	Arnaud CROSNIER	Mélanie CHASSELAY	Arnaud CROSNIER	Jérôme BRAULT
SAINT OUEN LES VIGNES								
Claudette COURTOIS	Patrick TURBAT	**Michel DESVAUX**	**Sophie PETIT**	**Philippe DENIAU**	**Logan SAËZ**	**Dominique FLEURY**	Dominique GEAY	**Pascal CONZETT**
Marie-Agnès DOUARD	Dominique GEAY	Patrick TURBAT	Jean-Louis VOISARD	Logan SAËZ	Olivier FERRISSE	Maud TESSIER	Pascal CONZETT	Jean-Louis VOISARD
SAINT RÈGLE								
Michel CASSABE	Sabrina COSSU	**Cyril LAPOINTE**	**Laure GUILBERT**	Isabelle BENOIT	**Didier CREUSEVOT**	**Patricia BARBIER**	Céline FINOT-PERROLAN	**Xavier SANTUCCI**
Isabelle BENOIT	Cyril LAPOINTE	Hervé CHARCELLAY	Gérard GABORIT	Céline FINOT-PERROLAN	Laure GUILBERT	Claudine BELLEFILLE	Jérôme GUEY	Hervé CHARCELLAY
SOUVIGNY DE TOURAINE								
Nathalie VACCHER	Francine DE ALMEIDA	**Francine DE ALMEIDA**	**Françoise JEANNE**	Martine THEVENIN	**Armel JOUBERT**	**Christelle PIECHATA**	Christelle PIECHATA	**Françoise JEANNE**
Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Martine THEVENIN	Denis MARTIN	Francine DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Nathalie VACCHER	Nathalie VACCHER	Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Denis MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 27 voix. M. Ravier, M. Leveau, M. Leleu, Mme Santacana, Mme Guichard s'abstiennent.

03. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts du SMICTOM ;
Vu la délibération n° 2020-05-13 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères SMICTOM ;
Vu la délibération n° 2021-06-13 du 23 septembre 2021 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères SMICTOM ;
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier, par courrier en date du 11 août 2022, reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant le SMICTOM composé des communautés de communes du Val d'Amboise, de Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais.

Considérant l'article 6 des statuts du SMICTOM qui précise que la représentation de chaque adhérant au sein du comité syndical est fonction du nombre d'habitants.

Elle est définie comme suit :

- De 0 à 5 000 habitants : 3 délégués titulaires,
- Au-delà de 5 000 habitants, 3 délégués titulaires, plus 1 délégué titulaire par tranche ou fraction de tranche de 5 000 habitants.
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents désignent également dans les mêmes formes trois délégués suppléants qui seront appelés à siéger au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Ainsi en fonction de sa population, la CCVA, en qualité d'EPCI, doit désigner huit (8) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants.

Considérant la démission de Monsieur Richard Chatellier, qui siégeait en tant que représentant titulaire de la CCVA au conseil syndical, de sa fonction d'élu communautaire, il convient de procéder à son remplacement, pour représenter Val d'Amboise au sein du SMICTOM.

Considérant la proposition de désigner Mme Gauthier-Berdon actuellement suppléante comme représentante titulaire, il convient de proposer un nouveau membre suppléant.

Considérant la proposition de désigner M. Frédéric Sarouille comme représentant suppléant.

Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON comme représentante titulaire et M. Frédéric SAROUILLE comme représentant suppléant de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM).

- **De prendre acte** de la nouvelle composition des représentants de la CCVA :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe DENIAU	Mme Christèle LHUILLIER
Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON	M. Frédéric SAROUILLE
Mme Blandine BENOIST	M. Jean-Michel LENA
M. Thierry BOUTARD	
Mme Jacqueline MOUSSET	
M. Pascal GASNIER	
M. Michel CASSABE	
Mme Mireille CICUTTI	

Monsieur le Président précise que puisqu'il s'agit de nominations, le vote à bulletin secret peut être pratiqué, sauf si les conseillers communautaires souhaitent procéder à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte un vote à main levée à l'unanimité avec 30 voix.

Monsieur LEVHA constate que la démission de Monsieur CHATELLIER met en lumière le nombre de fonctions qu'il exerçait. Le vote de ce soir porte sur une dizaine de fonctions, mais il n'est pas spécifié que Monsieur CHATELLIER était également suppléant à la CLECT. Cela nécessitera à nouveau un vote prochainement. Monsieur LEVHA rappelle que toutes ces fonctions viennent en plus de sa charge de maire et des autres positions qu'il occupait dans les instances extraterritoriales. Naïvement, Monsieur LEVHA pensait que la charge de maire était prenante, mais voit qu'elle semble laisser du temps libre. Il s'est permis de regarder les pratiques au sein de la Communauté de communes, et s'est aperçu que le président ne travaillait qu'avec un tiers des conseillers, constituant une équipe rapprochée. Il rappelle qu'il y a 32 conseillers, dont près de 20 ne sont jamais sollicités. Depuis deux ans, Monsieur LEVHA a pu rencontrer de nombreuses compétences parmi les conseillers communautaires non sollicités et invite à les repositionner au centre de la gouvernance de la Communauté de communes. Il préférerait cela plutôt que de procéder à des désignations décidées en bureau communautaire. Concrètement, la délibération propose de désigner Madame GAUTHIER-BERDON au SMICTOM, dont les problématiques techniques et complexes devraient plutôt revenir à des professionnels. Il s'agit notamment de considérer les finances préoccupantes de la structure. Par ailleurs, Monsieur Cyril MARTIN est proposé à l'office du tourisme. En tout état de cause, Monsieur LEVHA pense qu'il serait plus pertinent d'inverser ces désignations, eu égard aux différentes expériences des conseillers concernés. Il trouve que ces désignations sont globalement hasardeuses. Il appelle le président à se concentrer sur les expertises et les talents disponibles, mais inutilisés, et à arrêter de mettre les conseillers en difficulté. Au regard du contexte et des difficultés, notamment financières, à venir pour les administrés, le rôle du Conseil communautaire est de les protéger en prenant toutes les décisions qui s'imposent. Aussi, Monsieur LEVHA appelle à réagir en utilisant mieux les conseillers. Il propose de réunir informellement l'ensemble des conseillers communautaires pour mieux répartir les tâches et les attributions. Pour toutes ces raisons, il votera contre ces propositions, qui ne lui semblent basées ni sur des compétences ni sur des critères objectifs. Il invite ses collègues à faire de même.

Monsieur le Président peut entendre l'analyse personnelle de Monsieur LEVHA et le remercie d'avoir rappelé que les élus en responsabilité ont une activité très prenante. Depuis le début du mandat, il prend le soin de faire appel au volontariat des candidats. De plus, les élus ne sont pas des techniciens. Ils sont là pour impulser des choix politiques. Ils ne défendent pas quelconque intérêt si ce n'est celui d'un territoire et de son développement. Tous ces éléments figurent bien dans la charte de l'élu. Concernant le SMICTOM, l'enjeu va au-delà de l'expertise des uns et des autres et Monsieur le Président est notamment prêt à inviter son président à venir partager la situation financière de la structure dans une commission générale. Les ordures ménagères n'ont pas que des enjeux territoriaux, puisque la loi impose des taxes supplémentaires et certaines contraintes. Globalement, Monsieur le Président reprécise qu'il ne s'agit pas d'une instance de techniciens, mais d'élus qui doivent porter la voix du Conseil communautaire et du bureau pour trouver des accords territoriaux. Il faut éviter en cela que les conseillers communautaires soient

mis en porte à faux sur des sujets qui pourraient concerner leur propre métier. Il rappelle par ailleurs que les deux personnes citées, à l'image de tous les élus, ont toute la liberté de l'interpeller pour être reçues. De plus, la charge des élus est un sujet souvent abordé, certains étant à la retraite, d'autres faisant le choix de se consacrer intégralement à leur mandat quand d'autres peuvent avoir des problèmes dans leur activité professionnelle de par le simple fait d'être élus. Les points abordés par Monsieur LEVHA sont importants, mais Monsieur le Président rappelle que cette délibération est présentée avec l'accord de Monsieur le Maire. Mais s'il y a d'autres candidats, rien n'est fermé et il est tout à fait possible de procéder à un vote.

Malgré les propos du Président prônant une ouverture à tous les conseillers communautaires, Monsieur RAVIER indique qu'un certain nombre d'élus, dont lui-même, n'ont jamais été sollicités depuis deux ans. Il imagine qu'un dysfonctionnement peut être en cause en termes de communication, mais selon lui, rien n'a vraiment été fait. Il cite Michel Bakounine, lorsqu'il évoque le fait qu'entreprendre trop de choses à la fois ne réussit rien, et qu'il dit « qui trop embrasse mal étreint » puis « nous achèterions toutes ces précieuses adhésions au prix de notre annihilation complète, et parmi tant d'équivoques et de phrases qui empoisonnent aujourd'hui l'opinion publique, nous ne serions qu'une mauvaise plaisanterie de plus ». À ce titre, il se demande si Monsieur le Président, de par les propos qu'il tient à cette séance, n'est pas une mauvaise plaisanterie de plus.

En tant qu'élu, Monsieur le Président l'appelle à la modération et ne souhaite pas répondre à ce genre d'invectives. Il lui indique qu'il reçoit les convocations comme tous les élus, dans les délais impartis. La possibilité existe de l'interpeller, d'être candidat. Pour cela, il lui suffit de le signaler clairement et de poser sa candidature. Monsieur le Président demande si d'autres candidatures se font jour.

Monsieur LEVHA est candidat sur le poste de titulaire au SMICTOM.

Monsieur le Président en déduit qu'il s'agira éventuellement de proposer deux binômes différents au vote.

Monsieur PRIEUR comprend les propos qui viennent d'être tenus. Mais s'il y a un accord du maire, il suivra la proposition.

Monsieur le Président en prend note et confirme que Monsieur le Maire a été interrogé sur toutes les délibérations concernant Monsieur CHATELLIER. Il propose dans un premier temps de voter sur le binôme GAUTHIER-BERDON (titulaire)/SAROUILLE (suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 26 voix.
Mme Santacana, Mme Guichard, M. Ravier, M. Leveau, M. Levha, M. Leleu votent contre.

04. Modification des représentants au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme du val d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2021-05-03 du 15 juillet 2021 relative à la création d'un office de tourisme communautaire sous le statut d'établissement public industriel et commercial à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu les statuts de l'EPIC gérant l'office de tourisme du Val d'Amboise ;
Vu l'arrêté du Président 2021-09 du 30 septembre 2021 portant nomination des élus communautaires siégeant au sein de l'EPIC gérant l'office de tourisme ;
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier, par courrier en date du 11 août 2022, reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;
Vu la délibération 2022-09-01 du 29 septembre 2022 prenant acte de l'installation de Monsieur Cyrille Martin comme nouvel élu communautaire ;

Considérant que le comité de direction de l'office de tourisme du Val d'Amboise est composé de 27 membres répartis en deux collèges :

- Le collège des délégués communautaires, composé de 15 membres. Ils sont désignés par délibération du Conseil communautaire. Conformément à l'article L.133-5 du code du tourisme, les membres représentant la Communauté de communes du Val d'Amboise détiennent la majorité des sièges au sein du comité de direction. Les membres de ce collège sont des conseillers communautaires ou municipaux.

- Le collège des socioprofessionnels, composé de 12 membres répartis comme suit :
  - 8 membres relevant des différentes catégories socioprofessionnelles représentatives du secteur touristique. Ces catégories socioprofessionnelles sont approuvées par délibération du Conseil communautaire. Leurs membres sont nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
  - 4 membres « personnalités qualifiées ». Ils sont nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant la démission de Monsieur Richard Chatellier, qui siégeait au comité de direction de l'office de tourisme, de sa fonction d'élu communautaire, il convient de procéder à son remplacement.
Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** M. Cyrille MARTIN comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du collège des délégués communautaires de l'office de tourisme.

- **De prendre acte** de la nouvelle composition du collège des délégués communautaires au sein du comité de direction de l'office de tourisme :
  - Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
  - 14 membres représentants les communes du Val d'Amboise
    - Josette GUERLAIS
    - Jean-Michel LENA
    - Alexandra DUBEAU
    - Virginie GAY-CHANTELOUP
    - Hervé LENGLET
    - Claude CICUTTI
    - Christophe VILLEMAIN
    - Cyrille MARTIN
    - Jacqueline MOUSSET
    - Kamelle KAHIA
    - Jocelyn GARÇONNET
    - Patrick TURBAT
    - Christine FAUQUET
    - Frédéric SAROUILLE

Monsieur le Président rappelle que le choix initial était bien d'avoir un représentant par commune. Il appelle d'éventuelles autres candidatures à la place de celle de Monsieur MARTIN. En l'absence de candidatures, de remarques et de questions, il met ce point aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 26 voix.
M. Levha, M. Leleu votent contre.
M. Ravier, M. Leveau, Mme Santacana, Mme Guichard s'abstiennent.

05. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2020-05-24 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la CCVA au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ) ;
Vu la délibération n° 2021-06-12 du 23 septembre 2021 relative à la modification des membres de la CCVA au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ) ;
Vu les statuts de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ) ;
Vu la convention d'objectifs 2022-2024 en date du 19 mai 2022 avec l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs ;
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier, par courrier en date du 11 août 2022, reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant que les statuts de l'association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ), prévoit que la CCVA doit désigner au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine six représentants (6) :

- Trois membres titulaires,
- Trois membres suppléants.

Considérant la démission de Monsieur Richard Chatellier, qui siégeait en tant que représentant suppléant de la CCVA au conseil d'administration de l'ASHAJ, de sa fonction d'élu communautaire. Il convient de procéder à son remplacement, pour représenter la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'association
Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** M. Claude CICUTTI comme représentant suppléant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine.

- **De prendre acte** de la nouvelle composition des délégués :

Titulaires :

- Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON
- Mme Blandine BENOIST
- M. Atman BOUCHEKIOUA

Suppléants :

- M. Claude CICUTTI
- Mme Sabrina BROSSET
- M. Thierry PRIEUR

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence de candidature, il s'enquiert des remarques et questions éventuelles. Il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 26 voix.
M. Levha vote contre.
M. Leleu, Mme Guichard, Mme Santacana, M. Ravier et M. Leveau s'abstiennent.

06. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Loire Touraine

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2020-05-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des représentants au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Loire Touraine ;
Vu les statuts de la mission locale ;
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier, par courrier en date du 11 août 2022, reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant que l'association de la Mission Locale Loire Touraine est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 collèges :

- Collège des élus : EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional,
- Collège des administrations et organismes Publics,
- Collège des partenaires économiques, sociaux et associatifs et un représentant « usagers ».

Au sein du collège des élus, la Communauté de communes du Val d'Amboise bénéficie de trois sièges dont 1 réservé à un élu de la ville siège (Nazelles-Négron).

Considérant la démission de Monsieur Richard Chatellier, qui siégeait en tant que représentant de la CCVA au conseil d'administration de la Mission Locale Loire Touraine, de sa fonction d'élu communautaire. Il convient de procéder à son remplacement, pour représenter Val d'Amboise au sein de l'association.
Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** M. Hervé LENGLET comme nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Loire Touraine.

- **De prendre acte** de la nouvelle composition des représentants de la CCVA :
  - M. José BONY
  - M. Hervé LENGLET
  - M. Jocelyn GARCONNET

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence de candidature, il sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques et questions. Pas d'observation. Il met donc la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 29 voix.
M. Levha vote contre.
M. Leleu, Mme Guichard s'abstiennent.

07. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2020-05-29 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, Limeray et Mosnes ;
Vu la délibération n° 2021-06-10 du 23 septembre 2021 relative à la modification des représentants au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, Limeray et Mosnes ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes comprenant la participation à la gestion associative des écoles de musique dans la section Culture,
Vu les statuts des écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes.
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier, par courrier en date du 11 août 2022, reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;
Vu la délibération 2022-09-01 du 29 septembre 2022 prenant acte de l'installation de Monsieur Cyrille Martin comme nouvel élu communautaire ;

Considérant les statuts des écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes rendant possible la désignation par la Communauté de communes de représentants au sein de l'association :

- Soit 2 titulaires et 2 suppléants pour l'école d'Amboise,
- Soit 2 titulaires et 2 suppléants pour l'école de Nazelles-Négron,
- Soit 2 titulaires et 1 suppléant pour l'école de musique de Mosnes,
- Soit 2 titulaires et 1 suppléant pour l'école de musique de Limeray.

Considérant la démission de Monsieur Richard Chatellier, qui siégeait en tant que représentant de la CCVA au sein de l'école de musique de Nazelles-Négron, de sa fonction d'élu communautaire. Il convient de procéder à son remplacement pour représenter Val d'Amboise.
Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** M. Cyrille MARTIN comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'école de musique de Nazelles-Négron.

- **De prendre acte** de la nouvelle composition des représentants de la CCVA auprès des écoles de musique :

Pour l'école de musique d'Amboise :
Titulaires :
- Mme Christine FAUQUET
- M. Thierry PRIEUR

Suppléants :
- Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE
- Mme Josette GUERLAIS

Pour l'école de musique de Nazelles-Négron :
Titulaires :
- M. Cyrille MARTIN
- Mme Stéphanie GODEFROY

Suppléants :
- M. Romaric ROCHETTE
- M. Pierre MORIN

Pour l'école de musique de Limeray :
Titulaires :
- M. Jean-Michel LENA
- Mme Jacqueline MOUSSET

Suppléants :
- M. Philippe DENIAU

Pour l'école de musique de Mosnes :
Titulaires :
- M. Christophe VILLEMAIN
- Mme Delphine LEMONNIE

Suppléants :
- M. Jean-François FOULON

Les communes ayant une relation très forte avec leurs écoles de musique, Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations, il s'agit désormais de faire en sorte d'avoir un représentant de la CCVA qui soit aussi un représentant de la commune concernée. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence de candidature, il s'enquiert des remarques et questions éventuelles. Il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 27 voix.
M. Leleu, Mme Guichard, Mme Santacana, M. Ravier et M. Leveau s'abstiennent.

08. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de l'Assemblée générale e-administration GIP RECIA

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2018-07-01 du 17 décembre 2018 approuvant l'adhésion au GIP RECIA.
Vu la délibération n° 2020-05-31 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des membres de l'assemblée générale e-administration/GIP RECIA ;
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier, par courrier en date du 11 août 2022, reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise doit désigner un titulaire et un suppléant afin de la représenter lors de l'assemblée Générale E-Administration /Gip Récia,

Considérant la démission de Monsieur Richard Chatellier, qui siégeait en tant que représentant de la CCVA au sein de l'Assemblée générale e-administration GIP RECIA, de sa fonction d'élu communautaire. Il convient de procéder à son remplacement, pour représenter Val d'Amboise.
Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** XXX comme représentant suppléant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein l'assemblée générale e-administration/GIP RECIA

- **De prendre acte** de la nouvelle composition des représentants de la CCVA :
M. Jocelyn GARÇONNET en tant que titulaire et M. Cyrille MARTIN en tant que suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence de candidature, il demande ensuite s'il y a des remarques et questions éventuelles. Il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 26 voix.
M. Levha, M. Leleu votent contre.
M. Ravier, M. Leveau, Mme Santacana, Mme Guichard s'abstiennent.

09. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.
Vu la délibération n° 2020-05-20 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu la démission de Monsieur Richard Chatellier, par courrier en date du 11 août 2022, reçu par le Président de Val d'Amboise le 17 août 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise désigne les représentants communautaires (un titulaire et un suppléant) au sein de chaque conseil d'administration : du Lycée Léonard de Vinci et du Lycée Chaptal d'Amboise.

Considérant la démission de Monsieur Richard Chatellier, qui siégeait en tant que représentant de la CCVA au conseil d'administration de ces établissements publics locaux d'enseignement, de sa fonction d'élu communautaire. Il convient de procéder à son remplacement pour représenter Val d'Amboise.
Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** M. Jocelyn GARCONNET nouveau représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

- **De prendre acte** de de la nouvelle composition des représentants :

  M. Jocelyn GARÇONNET (Titulaire) et M. Pierre MORIN (Suppléant) au sein du conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci.

  M. Jocelyn GARÇONNET (Titulaire) et M. Pierre MORIN (Suppléant) au sein du conseil d'administration du lycée Chaptal.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence de candidature, il s'enquiert des remarques et questions éventuelles. Il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 26 voix.
M. Levha vote contre.
M. Leleu, M. Ravier, M. Leveau, Mme Santacana, Mme Guichard s'abstiennent.

10. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'association Charles Péguy – MJC

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de l'association centre Charles Péguy – MJC ;
Vu la délibération n° 2020-05-25 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des membres du val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'association Charles Péguy – MJC ;
Vu la délibération n° 2021-05-01 du 15 juillet 2021 portant modification de la composition du Conseil communautaire suite aux élections du conseil municipal de Limeray,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts de l'association centre Charles Péguy - MJC, de désigner deux représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration.

Suite aux résultats des élections municipales de la commune de LIMERAY, du 4 juillet 2021, il convient de procéder au remplacement de Madame Évelyne VESCHAMBRE, pour représenter la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'association Charles Péguy - MJC. Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** M. Claude CICUTTI comme nouveau représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise, au sein du Conseil d'Administration de l'association Charles Péguy – MJC.

- **De prendre acte** de la nouvelle composition des représentants de la CCVA :
  M. Claude CICUTTI
  M. Atman BOUCHEKIOUA

Monsieur le Président glisse qu'il s'agit d'une désignation qui avait effectivement été oubliée, comme souligné par Monsieur LEVHA. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence de candidature, il s'enquiert des remarques et questions éventuelles. Il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 27 voix.
M. Leleu, M. Ravier, M. Leveau, Mme Santacana, Mme Guichard s'abstiennent.

II. COMMANDE PUBLIQUE

11. Modification n° 1 du marché 2021-044 – Société COMASYS « Fourniture, installation et maintenance d'un réseau téléphonique et informatique »

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-09 et L5214-16 ;
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre,

Considérant que l'accord-cadre "Fourniture, installation et maintenance d'un réseau téléphonique et informatique" a été attribué à la Société COMASYS, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant estimé de 108 198,84 € HT (accord-cadre à Bordereau de Prix Unitaires).

En raison de la conjoncture économique actuelle, COMASYS s'avère dans l'impossibilité d'assurer l'approvisionnement continu, et sur toute la durée de l'accord-cadre, des références de fournitures listées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
Il apparait indispensable de compléter cette pièce financière par une annexe n° 1 constituée du catalogue du titulaire, afin que l'accord-cadre 2021-044 puisse être opérationnel durant toute sa durée de validité.

L'accord-cadre ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification dudit accord-cadre.
Cette modification n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas requis.

Un projet de modification du marché public est joint en annexe.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public n° 1 de l'accord-cadre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la modification du marché public n° 1 de l'accord-cadre n° 2021-044 "Fourniture, installation et maintenance d'un réseau téléphonique et informatique" - titulaire : COMASYS, pour compléter le Bordereau des Prix Unitaires par une annexe n° 1 constituée du catalogue du titulaire de l'accord-cadre.

Monsieur le Président rappelle que cette modification du marché public n'entraînera pas de modification du montant initial. Comme il n'y a plus, pour partie, de production des produits proposés dans l'accord-cadre, la société a interpellé la CCVA. Il s'agit simplement d'adapter le marché. Il s'enquiert des remarques et questions éventuelles. Il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 26 voix.
M. Levha vote contre.
M. Leleu, M. Ravier, M. Leveau, Mme Santacana, Mme Guichard s'abstiennent.

Départ de Madame Marie Arnoult qui donne pouvoir à Madame Christine Fauquet.

III. ENVIRONNEMENT -DÉVELOPPEMENT DURABLE

12. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles L1520 et L1521 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant le Code Général des Impôts qui prévoit que les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Considérant que les critères d'exonération sont les suivants :

- Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité,
- Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la CCVA chaque année,
- Le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets de son activité professionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 les entreprises suivantes :

Nom	Adresse	Parcelle n°	Section
SCI DE LA LOIRE (Amboise Motorsport)	105 avenue de Tours 37400 AMBOISE	250	AA
NOVOTEL AMBOISE	17 Rue des sablonnières 37400 AMBOISE	466	AP
IBIS BUDGET AMBOISE	1 Rue du Clos Bourget 37400 AMBOISE	458, 459, 467	AP
IBIS AMBOISE	Boulevard Saint-Denis Hors La Boitardière 37400 AMBOISE	2064, 2067	F
SAS LA MONTGOLFIERE (CENTRE E. LECLERC)	Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	208, 213	E
SCI LE CAMBRIA JARDIREVE (JARDINERIE BAOBAB)	155 avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	329	AY

SAREC	1381 chemin du Roy ZA La Boitardière 37400 AMBOISE	1497, 1910, 1911	F
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	4 quai Charles de Gaulle 37400 AMBOISE	210 (local 003-0183946)	AM
SCI LE PARC MOREAU (SARL TOLIM)	4 et 6 boulevard de l'Industrie 37530 NAZELLES NÉGRON	2084	D
SCI ROSAS (BERNARD PEINTURE REVÊTEMENTS)	11 rue de Négron 37530 NAZELLES-NÉGRON	1765	H
SAS CHAVIGNY (CMA MATÉRIAUX ET BÉTON)	Boulevard de l'industrie 37530 NAZELLES NÉGRON	1889, 1248	D
SCI ZAMAK (OUTILLAGE PROGRESS)	18 rue des Sables 37530 NAZELLES NÉGRON	2829	D
SAS CEFLAMI (BRICOMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	709 n° 185 -0377113T	D
SAS LE RIVAGE (INTERMARCHÉ)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	719	D
SARL MENUISERIE 2000	Le Prieuré 37530 POCE SUR CISSE	1576	D02
GT COMPOSITES	1329 chemin du Roi ZI La Boitardière 37400 AMBOISE	2753	F
LIDL	147 avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	328	AY
SCI CALBACE (Districenter)	Rue Étienne Jean Baptiste Cartier ZI La Boitardière 37400 AMBOISE	000 F 01	F

Monsieur le Président s'enquiert des remarques et questions éventuelles. Il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

IV. ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

13. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1413-1, L2224-5, L5214-16, et D2224-1 à D2224-5 ;
Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 21 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise exerçant les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, il convient, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soit présenté au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers.

En 2021, l'exploitation du service d'eau potable a été assurée en délégation de service public et celle du service d'assainissement des eaux usées a été assurée en régie pour l'ensemble des communes.

Les articles D2224-1 à D 2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Le document qui fait l'objet de la présentation est rédigé en application de ces textes. Il porte sur l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2021.

Monsieur le Président s'adresse à l'assemblée pour d'éventuelles remarques et questions.

Madame GUICHARD voudrait avoir une vision d'ensemble du cycle de l'eau en regroupant l'eau potable et l'assainissement. 90 % de l'eau potable consommée devraient être traités avant d'être rendus à la nature. Concernant l'eau potable, elle estime que, comme les précédents RPQS, c'est la performance commune de la CCVA et des délégataires qui est présentée. Pour elle, il manque un point essentiel, c'est de savoir si Veolia a rempli son contrat. S'adressant au Président, elle lui dit qu'en prenant en référence le contrat sur lequel il a été travaillé pour les Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), les chiffres montrent que Veolia n'a pas respecté celui-ci concernant notamment le rendement du réseau, annoncé à 80 %. C'est plusieurs points de moins que les objectifs qui varient pour les communes de 84 à 87%. Sur Saint-Règle en particulier, les performances sont catastrophiques, avec des résultats à 74 %, pour un objectif de 87 % en 2020. Madame GUICHARD se penche également sur l'indice linéaire des pertes, soumises à pénalités, où là aussi, les résultats sont peu probants. Par ailleurs, l'article 36 du contrat relatif au Cénomanien, précise que pour l'approvisionnement en eau à partir de ressources mises à disposition, le délégataire doit privilégier les critères techniques de qualité de l'eau, de continuité du service, de préservation des ressources et des ouvrages plutôt que les critères de coûts de production ou d'approvisionnement. De ce point de vue, Veolia a échoué en termes de préservation des ressources au vu de la consommation de Cénomanien, en augmentation continuelle depuis des années. Un palier a été observé cette année, mais qui n'est dû qu'à une moindre consommation d'eau des habitants. Selon Madame GUICHARD, Veolia n'a mis aucune bonne volonté pour respecter l'article en question. Elle s'interroge également sur la qualité de l'eau. Nazelles-Négron ayant saisi l'ARS et la préfecture, elle laissera M. LELEU en parler. L'appui des associations UFC et NEVA sera demandé, comme en CCSPL. Au final, elle demande qu'un bilan de la performance de Veolia soit présenté en Conseil communautaire. Il s'agit, selon elle, d'une condition sine qua non pour autoriser Veolia à candidater à l'appel d'offres prévu en délibération 14. Au vu de tous ces éléments, et jusqu'à preuve du contraire, Madame GUICHARD considère que Veolia n'a pas respecté son contrat. Elle en vient à l'assainissement.

Monsieur le Président lui demande s'il n'est pas possible d'arrêter là son propos très technique, pour pouvoir y répondre.

Madame GUICHARD préfère terminer son intervention avant de rendre la parole. Concernant l'assainissement, elle se demande comment il est possible de piloter les investissements sans indicateur de taux moyen de renouvellement des canalisations des eaux usées. En résumé, elle ne prendra pas acte du RPQS présenté, pour non-complétude manifeste. Elle invite les conseillers communautaires à considérer tous les dysfonctionnements présents dans le RPQS, tout en regrettant qu'ils ne soient pas plus impliqués dans un débat public sur ces questions.

Monsieur le Président la remercie pour son intervention. Il pense que depuis plus d'un an, le travail mené sur le cycle de l'eau à la CCVA a fait ses preuves. Il explique qu'il y a deux rapports distincts, en particulier parce qu'il est impossible d'assimiler une DSP et une régie au niveau budgétaire. Il partage néanmoins le point de vue de dire que la CCVA traite du « petit parcours de l'eau », c'est-à-dire du moment où l'eau est puisée jusqu'au moment où elle retourne dans la nature ou le circuit. Mais aujourd'hui, la loi impose un certain nombre de règles qui ont été présentées en CCSPL, composée d'élus et d'associations. Le service assainissement et le délégataire présentent régulièrement leurs rapports au sein de cette commission. Il rappelle à Madame GUICHARD que la DSP a été décidée en 2015, mais qu'il partage un certain nombre de vues notamment sur les problématiques d'investissement. Par ailleurs, pour répondre à une alerte des services de la CCVA, un chantier pour ne plus puiser dans le Cénomanien et pour rénover la canalisation principale de la ville d'Amboise, de l'ordre de 3,5 millions d'euros, et soutenu financièrement en partie par

l'agence de l'eau et l'État, a été engagé dans l'Île d'or, et démarrera très prochainement. Globalement, Monsieur le Président partage donc partiellement le point de vue de Madame GUICHARD sur l'enjeu de l'eau. Mais il la trouve sévère avec Veolia, qui ne fait que répondre à la DSP. De même, puisque les investissements ne dépendent pas de Veolia, ce reproche ne peut pas lui être adressé. Il rappelle en outre que la CCVA a mis en place ces dernières années des travaux et des investissements de l'ordre de 600 000 €. Un plan pluriannuel d'investissement a été présenté en commission, à hauteur de 2 millions d'euros par an. La CCVA hérite d'un système de canalisations ancien qu'il s'agit de moderniser, mais avec des contraintes financières importantes. Il ne cache pas qu'obtenir 80 % de subvention sur un budget global de 3,5 millions d'euros est complexe. L'agence de l'eau devrait subventionner 50 %, et les négociations se poursuivent avec les services de l'État. Monsieur le Président confirme que le territoire mérite un plan d'investissement lourd, que la CCVA doit pouvoir porter financièrement sans pour autant impacter les habitants. Sur les points techniques, il invite Madame GUICHARD à envoyer ses questions aux services, qui répondront. En tout état de cause, Veolia présente des rapports circonstanciés, avec des indicateurs qui ne sont pas bons, mais qui ne sont pas que de son fait. La CCVA doit aussi prendre ses responsabilités. Aussi, le sujet d'un recours éventuel à la concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable doit être abordé. Mais Monsieur le Président demande de la retenue, eu égard à la situation financière de la collectivité, au contexte économique compliqué au niveau national et à la concertation nécessaire avec les habitants. L'eau est un atout essentiel aujourd'hui et à ce titre, Monsieur le Président remercie les services et Veolia d'avoir pu éviter les coupures d'eau l'été dernier. À ce sujet, il tient à rappeler que le réseau de la CCVA a permis de fournir près d'un tiers du territoire. Il s'agit donc de ne pas opposer les communes et de porter la réflexion sur l'avenir du réseau, dont celui du puits de Chargé.

Concernant les indicateurs linéaires de pertes, peu visibles dans le RPQS et obligeant les élus à faire leurs propres calculs et leurs propres comparaisons, Madame GUICHARD constate en effet qu'Amboise distribue de l'eau aux communes avoisinantes, mais dans des volumes dépassant les limites fixées contractuellement. Elle s'interroge donc sur l'intérêt d'aller mettre en œuvre une distribution d'eau potable d'une commune à une autre si les dépassements en deviennent absurdes. L'eau, déjà surfacturée, est payée plus cher pour une eau perdue. Ces questions complexes devraient faire l'objet d'un débat public. En tout état de cause, sans connaître le cadre et les objectifs du vote, Madame GUICHARD pense qu'il n'est pas normal de voter ce rapport en l'état.

Monsieur le Président répond que le rapport présente un état de fait et qu'en ce sens, il ne peut pas voter contre. De plus, il a du mal à comprendre que Madame GUICHARD ne soit pas d'accord sur les indicateurs et qu'elle se positionne contre des résultats sur lesquels la collectivité doit investir et s'engager. Concernant l'investissement, la CCVA a déjà investi sur des détecteurs de fuites, par essence invisibles et donc peu comprises par les habitants. Monsieur le Président se dit plutôt favorable à débattre sur les critères du prix de l'eau, car c'est un enjeu de territoire sur lequel les services et les élus se sont beaucoup investis, notamment à travers la commission consultative des services publics locaux. En tout état de cause, le débat reste ouvert.

Monsieur LELEU a noté que le pompage du Cénomanien devait diminuer, voire s'arrêter.

Monsieur le Président confirme que la réglementation pousse dans ce sens.

Monsieur LELEU note également que des solutions doivent être trouvées sur les pesticides, dont la présence est récurrente dans l'eau. Il pense à Souvigny et Mosnes, en plus de Chargé, et à Nazelles-Négron, où la présence de manganèse amène à des problèmes de canalisations. Concernant le programme abordé par le Président, il souhaiterait en connaître le calendrier et les objectifs.

Monsieur le Président rappelle que les pesticides sont présents dans des quantités extrêmement limitées.

Monsieur LELEU rétorque que le manganèse dépasse tout de même les préconisations réglementaires sur l'année 2020, sur Nazelles-Négron.

Monsieur le Président dit que ce taux de manganèse est repéré au moment du puisage et pas de la mise en circulation de l'eau dans les canalisations. Effectivement, il y a une préoccupation sur le puisage, même si l'eau est traitée a posteriori pour être potable. Monsieur le Président ne veut pas laisser croire qu'on empoisonne les habitants de la CCVA. Il est prêt à organiser des visites d'infrastructure ou de station d'épuration pour se rendre compte du travail des unités de traitement de l'eau, sous le contrôle de l'ARS et de la préfecture. Il existe par exemple une unité de traitement à Amboise, au-dessus du rocher des Violettes. Monsieur le Président ajoute que si jamais Veolia proposait une eau impropre à la consommation, il serait le premier à l'assigner en justice.

Monsieur DUPRÉ confirme la présence de pesticides sur Chargé. Un mélangeur a été installé en sortie de puits. Par ailleurs, la consommation d'eau vient désormais plutôt de la ville d'Amboise.

Concernant les problématiques de fuite, Madame MOUSSET indique que l'étude patrimoniale des réseaux d'eau potable avait révélé une fuite sur Saint-Règle. De gros travaux ont été entrepris en 2021. En principe, cette fuite devrait avoir disparu. 44 branchements ont été repris, pour un coût de l'ordre de 360 000 €. Cette année, des prélocalisateurs de fuites ont été installés, pour mieux prévenir les pertes et anticiper les fuites. Des débitmètres ont également été mis en place. Il est aussi projeté de réparer la bâche de l'Aître, dans un état préoccupant. Mais tous ces investissements devront se faire progressivement relativement aux finances de la CCVA. Madame MOUSSET ajoute que le plan pluriannuel d'investissement de la commune comprend 1 100 000 € de remplacement de canalisations chaque année.

Monsieur LELEU imagine qu'une date est prévue pour la concertation proposée par le Président, pour présenter la vision de la CCVA.

Monsieur le Président indique qu'il agira d'en débattre au point suivant. Il rappelle que les services sont très rigoureux sur les programmes d'investissement proposés. Il pense qu'il s'agit désormais de se mettre autour de la table pour discuter du prix de l'eau à appliquer. Selon lui, il convient notamment de s'interroger sur les aspects d'un besoin vital et sur la surconsommation de l'eau. Les usages de l'eau sont très hétérogènes et il imagine que le prix de l'eau d'une piscine ne doit pas être le même que celui pour se laver. Puisque l'eau devient rare, il faut repenser toute la logique.

Monsieur LELEU se dit troublé par la réponse du Président sur les pesticides à Chargé, constatant qu'une dérivation a été organisée d'Amboise vers cette commune.

Monsieur le Président répète qu'il ne s'agit pas d'une dérivation puisque le réseau est ouvert. Il indique que cette question a été posée en CCSPL, et que les pesticides récupérés dans les puisages proviennent sans doute d'épandages vieux de plus de 10 ans. Des discussions ont été engagées avec les agriculteurs et des engagements ont été pris par les viticulteurs sur la non-utilisation de pesticides, comme la loi les y contraint. Il faut sans doute encore attendre que les pesticides continuent de descendre jusqu'au lieu de puisage avant de retrouver une eau plus propre. Monsieur le Président indique que ce n'est pas la première fois qu'il critique ce phénomène de dilution.

Sur ce même sujet, Monsieur DUPRÉ fait savoir que sur la commune de Chargé, en 2014, des rétentions d'eau ont été organisées sur des terrains chargés de pesticides. Aujourd'hui, il convient de laver le sous-sol de cette eau. Depuis qu'il est élu, il constate malheureusement que les pesticides continuent d'augmenter malgré la diminution de leur utilisation.

Sur ce sujet, Monsieur le Président ajoute que les rapports remis par l'ARS ne sont évidemment pas tronqués. Il ne croit pas que les services de l'État mettent en danger les populations. Il retient que Madame GUICHARD ne souhaite pas prendre acte du rapport. Il souhaite que ce soit mentionné dans le compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de ce bordereau à l'unanimité avec 31 voix.
Mme Guichard s'abstient.

14. Approbation du principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 et les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;
Vu le Code de la commande publique ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu dans le rapport, ci-dessus rappelé, et annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T., les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le concessionnaire ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en présence du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 septembre 2022, conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T. ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a engagé, avec l'aide d'une assistance à maitrise d'ouvrage, une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion du service public d'eau potable.

Considérant, comme le démontre le rapport de principe annexé, que le recours à la concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable présente des avantages majeurs pour la l'EPCI sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par l'exploitant.

Considérant que la Communauté de communes souhaite faire déléguer l'exploitation de son service eau potable.

Considérant que les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de contrat de 5 ans.

Considérant que le périmètre de la commune de Lussault-sur-Loire sera intégré au 1er janvier 2028 à l'échéance du contrat en cours sur cette commune.

Considérant qu'il est possible à tout moment et sans conséquences pour la collectivité de revenir sur le choix du recours à la concession de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Considérant la volonté de mettre en place dès 2023 une réflexion sur le passage à un mode de gestion en régie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** le principe d'une procédure de Concession de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **De retenir** pour le contrat une durée de 5 ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Monsieur le Président, s'adressant à Madame GUICHARD, lui indique que la collectivité n'a pas le droit d'interdire à une entreprise de candidater à une DSP. Cela invaliderait la commission d'appel d'offres, et c'est à cette dernière que reviendrait de prendre une décision, au regard des notations données par les services et éventuellement par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Président rappelle qu'une première étape d'étude a été menée sur la mise en place d'une régie. La

délibération propose une durée du contrat entre six et huit ans, mais qui peut être réduite à cinq ans. Il explique qu'il n'est pas possible de proposer trois ans, puisque la troisième année correspondra à une année d'élection, durant laquelle l'établissement de nouvelles DSP sera interdit. Monsieur le Président propose donc une durée de cinq ans, avec deux options. La première est de travailler dès 2023 sur la mise en place d'une régie. Aujourd'hui, le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage présente la régie comme plus chère que la poursuite de la DSP. De même, passer en régie en moins de deux ans est impossible au regard de la situation financière de la collectivité. L'investissement est globalement lourd, notamment en matière de recrutement où les candidatures manquent, à l'image de la régie d'assainissement, qui fonctionne en service réduit. Selon le Président, trois ans lui paraissent nécessaires pour mettre en place ce chantier, à travers un débat et des consultations publiques. Il précise que la future DSP n'est pas encore attribuée à Veolia. Il s'agira d'ouvrir une nouvelle DSP avec un nouveau règlement beaucoup plus pointu que celui de 2015, en particulier sur la part d'investissement, les responsabilités et les sources de puisage. Il faudra anticiper et mesurer ce chantier lourd d'investissement. Monsieur le Président répète qu'il n'a jamais fermé la porte à la régie. Mais le contexte actuel ne permet pas, pour le mois de juillet 2023, de la mettre en place immédiatement. Il pense que même les associations de consommateurs ont pris acte de ce fait, comme relaté dans leurs comptes rendus. Il propose à Madame GUICHARD de participer activement, sur les trois prochaines années, au montage d'une régie, glissant que les sujets de la facturation, de la gestion des incidents et du prix de l'eau nécessiteront un accompagnement extérieur. Sur ce dernier aspect, Monsieur le Président se dit séduit par l'idée d'instaurer des paliers tarifaires par foyer, notamment pour appeler à une moindre consommation. L'eau est un sujet vital et au final, Monsieur le Président propose de réduire à cinq ans la prochaine DSP, en intégrant un chantier de réflexion sur la mise en place d'une régie.

Madame GUICHARD s'interroge sur le bureau d'études ayant contribué à l'élaboration du rapport sur le cycle de l'eau. Ce rapport intègre de nombreux éléments erronés et en cela, ce rapport ne peut pas servir de base de réflexion aux élus.

Monsieur le Président préfère aborder ce sujet avec elle en privé, pour ne pas traiter des critères d'appel d'offres sur la place publique. Le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un bureau d'études ou d'un architecte respecte certaines données et Monsieur le Président ne se sent pas publiquement de démonter un cabinet d'études.

Pour Madame GUICHARD, ce n'est pas le but. Il s'agit plutôt de rappeler que les documents à destination des élus pour leur permettre de prendre des décisions doivent être beaucoup plus solides.

Monsieur le Président est en partie d'accord, mais il rappelle que la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage vient de l'impossibilité pour les services d'assumer certaines charges, notamment sur des aspects techniques. En l'espèce, il ne peut pas remettre en cause ce qui a été rendu par le cabinet, car cela signifierait que la CCVA n'a plus besoin de cabinet. Il appelle à la vigilance sur ce champ, pour ne pas critiquer un prestataire que la collectivité a choisi. Monsieur le Président pense que la CCVA a fait le bon choix de cabinet, même si certains éléments peuvent être contredits et même s'il comprend la déception de certains. Monsieur le Président propose en définitive aux élus du conseil communautaire de réduire à cinq ans la DSP, pour mettre en place la régie lors des deux dernières années. Il a entendu les remarques des associations et de certains habitants. Il imagine qu'il faut peut-être étendre la consultation plus largement auprès des habitants et les mobiliser sur l'importance de l'eau aujourd'hui. Il y a notamment un travail de fond à mener sur les impacts de la récupération de l'eau intégrée dans le réseau d'assainissement. Monsieur Président propose de voter la modification de la délibération pour établir une durée du contrat de la DSP à cinq ans.

Monsieur LEVHA trouve que cette proposition de modification de délibération est un peu improvisée, alors même que Madame GUICHARD et Monsieur LELEU, éclairés sur le sujet, participent activement au débat. Il répète sur ce qu'il a dit précédemment : il est nécessaire de consulter les compétences présentes parmi les conseillers communautaires. Il imagine que la discussion qui vient d'avoir lieu aurait pu être évitée.

Monsieur le Président propose ensuite de voter la mise en place d'un chantier de travail sur la mise en place d'une régie.

Monsieur le Président réplique qu'il ne travaille évidemment pas seul et que ce serait un mensonge de l'affirmer. Il l'invite à reprendre tous les comptes rendus de toutes les commissions pour en avoir la preuve. Le bureau a toutes les informations, et peut-être même d'une manière inédite, depuis le début du mandat. Par ailleurs, le Conseil communautaire doit être un lieu de débat, et pas une simple chambre d'enregistrement. Il ne comprend pas qu'on lui fasse le reproche d'avoir ouvert le débat et donné la parole. Il appelle à la cohérence et rappelle que tous les conseillers communautaires sont présents pour l'intérêt du territoire. Le débat sur l'eau a été ouvert il y a un an. Les débats ont été organisés sur le territoire. Un positionnement a été décidé suite à la CCSPL. Avant le vote, il est toujours possible de modifier une délibération. Le sujet a été débattu en commission, dont Madame GUICHARD fait partie, et la proposition initiale d'un contrat d'une durée de six à huit ans correspondait à l'échéance d'un chantier d'investissement beaucoup plus lourd demandé au concessionnaire. Car tout le monde est conscient qu'il y a une certaine urgence à investir. Il est préférable d'investir dans cette DSP pour l'opérateur plutôt que de ne lui donner aucun moyen et de lui en faire le reproche, comme actuellement. Cette diminution à cinq ans est complétée par le lancement d'un chantier de réflexion, qui prendra du temps.

Madame GUICHARD propose logiquement qu'on puisse revenir avec une nouvelle délibération au prochain Conseil communautaire. Elle a pu relever certains points dans la délibération proposée.

Monsieur le Président répond que le contractuel se termine au 1er juillet. Le règlement reste à écrire. Les offres restent à ouvrir. Une éventuelle période de tuilage, au minimum de deux mois, est à prévoir si une autre société est désignée. Globalement, le calendrier est très contraint. Il ne s'agit pas en l'occurrence de réécrire les exposés de la délibération, mais d'adopter simplement le principe d'une procédure de concession de service public en retenant une durée de contrat de cinq ans et d'ajouter un alinéa sur le lancement d'un débat public sur la mise en place d'une régie. Il imagine de plus que le report de cette délibération mettrait les services de la CCVA en difficulté, au regard des délais très contraints.

Monsieur GARÇONNET ajoute que la CCVA espère avoir plusieurs candidats. En conséquence, les délais doivent être le plus longs possible pour avoir des réponses aux appels d'offres.

Monsieur le Président confirme. Il donne la parole à Monsieur PRIEUR.

Monsieur PRIEUR trouve que la remarque de Madame GUICHARD est pertinente dans la mesure où la préparation en amont des dossiers laisse plus de temps pour la réflexion et pour trouver les bons interlocuteurs, pour délibérer en toute connaissance de cause. Il partage néanmoins ce qui est proposé, mais sur la méthode, il invite le Conseil communautaire à s'améliorer, dans l'intérêt de tous.

Monsieur le Président lui donne raison. Il répète cependant que ce débat a été lancé en mars. De même, les derniers courriers qu'il a pu recevoir datent d'aujourd'hui.

Concernant la remarque de Monsieur LEVHA, Madame MOUSSET tient à préciser que le débat a bien eu lieu en CCSPL, au cours de laquelle la réflexion sur la régie avait déjà été évoquée. Il a été bien précisé qu'il était impossible de mettre en place une régie au 1er juillet, mais que la nouvelle DSP pourrait être l'occasion d'y réfléchir. Aussi, le choix d'une durée de cinq ans répond notamment aux demandes des associations, dont l'UFC - Que Choisir, d'acter officiellement la réflexion à venir sur la régie. Selon elle, il n'y a aucune surprise ce soir avec cette proposition, puisqu'il s'agit simplement de prendre acte de cette nouvelle durée de cinq ans.

Monsieur le Président rappelle qu'il a tenu ses engagements en organisant deux CCSPL. Sur la seconde, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a pu intervenir pour présenter son rapport. Il rappelle qu'aucun texte ne l'a obligé à convoquer une CCSPL pour discuter avec les associations et les opérateurs. Le débat a donc été largement ouvert et la commission consultative y a été intégrée.

Madame SANTACANA se dit favorable à l'idée d'étudier le passage en régie et ses impacts financiers pour la CCVA. Mais dans la mesure où la DSP se poursuit, elle propose de pouvoir négocier une exonération de l'abonnement avec le fermier.

Pour Monsieur le Président, cette éventuelle exonération de l'abonnement se traduirait par une fin des investissements. Tout l'enjeu du règlement à écrire pour cette DSP est précisément de pouvoir mener des négociations. Veolia a respecté son contrat et il faut aujourd'hui s'engager sur des investissements plus importants. Une autre possibilité est que la CCVA porte des investissements.

Monsieur LELEU explique que Veolia a eu 100 000 € de bénéfices en 2021, soit 40 000 € de plus qu'en 2020, et ce sans aucun investissement. Il en déduit que des négociations peuvent être engagées.

Monsieur le Président lui répond que la délégation de service public ne prévoit pas un réinvestissement des bénéfices. Qui plus est, il s'agit d'une entreprise et pas d'une association caritative. Il s'agira donc d'étudier les plafonds de bénéfices. Dans le cadre de la régie, il ne sera plus question de bénéfices des opérateurs. Il sera plutôt question de regarder les capacités du territoire à investir. Il partage donc pleinement le propos de Madame SANTACANA sur l'impact financier d'une régie et de son programme relativement au prix de l'eau.

Pour Monsieur LELEU, Veolia fait aujourd'hui des bénéfices sans abonnement. Si un abonnement supplémentaire est programmé pour les usagers à l'avenir, Veolia fera des bénéfices supplémentaires et il ne peut pas le comprendre.

Selon Monsieur le Président, l'abonnement doit être sanctuarisé intégralement sur de l'investissement, à l'image de ce qui se fait déjà aujourd'hui en régie ou par divers opérateurs. Le débat aussi peut être ouvert sur ce sujet de fond. Pour le mener, Monsieur le Président est même prêt à inviter d'autres territoires ayant basculé en DSP ou en régie, pour en connaître les raisons. Ce type de méthode peut tout à fait être adopté sur d'autres sujets de fond, comme les transports, sujet duquel il sera question très prochainement.

Madame GUICHARD aimerait avoir un éclaircissement sur l'approbation du principe du recours à la concession de service public. Elle aurait préféré que l'affermage soit utilisé plutôt que la concession. Elle aimerait par ailleurs que la notion de transition vers un autre mode de gestion apparaisse dans la délibération.

Monsieur le Président pense encore une fois que le préalable est une étude sérieuse des impacts financiers, techniques avant d'officialiser le passage à la régie dans cinq ans. Il confirme que de son côté, la porte est loin d'être fermée. Mais le débat reste à organiser, car personne n'a encore mesuré les impacts financiers ou techniques d'une telle transition. Il propose de voter la délibération en prenant en compte les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

V. URBANISME

15. Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Val de Cisse

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de l'Environnement notamment l'article R562-7 ;
Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse ;
Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val de Cisse ;
Vu le porter à connaissance de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse ;

Vu la période de concertation du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022, et notamment l'exposition et les différentes réunions publiques qui ont pu avoir lieu ;
Vu la délibération n° 2022-01-08 du 27 janvier 2022 relative à l'avis de la Communauté de communes sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse ;
Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 10 août 2022 accompagné du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse (dossier et bilan de la concertation) ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2022 ;

Considérant que le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Considérant que la CCVA doit se prononcer sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse dans un délai de deux mois à réception du dossier, soit jusqu'au 11 octobre prochain.

Considérant la classification des zones proposées dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse se décomposant en zones A correspondant au champ d'expansion des crues, en zone B correspondant aux zones déjà urbanisées en zone inondable (hors centre urbain) et aux zones C correspondant aux centres bourg en zone inondable des communes, dites centres urbains.

Considérant les remarques formulées par le conseil communautaire, le 27 janvier 2022, dans le cadre de la concertation qui a eu lieu du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022, auxquelles l'État a répondu dans le bilan de la concertation, à savoir :

- **Zones d'activité en zone inondable**

Demande par la CCVA d'extension de la zone BZDE-Act aux parcelles BM 183 (Maison.fr), BM 351 (Lidl), BM 352 (Ancien bâtiment d'activité) sur la commune d'Amboise afin que ces activités commerciales puissent continuer de se développer sans être contraintes de se déplacer, ce qui aurait pour conséquence de multiplier les zones de friches.
Réponse des services de l'État : La zone B-Act a été renommée B-Ind pour clarifier la particularité du règlement qui ne concerne que les activités industrielles. Le zonage n'est donc pas modifié, s'agissant d'activités commerciales. Les extensions de ces bâtiments sont autorisées en respectant une emprise au sol limitée (soit 20 % maxi de l'unité foncière, soit emprise du bâti existant augmenté de 30 %).

- **Friche Mabille**

Revoir soit le périmètre de zonage de la CZDE afin d'intégrer les bâtiments en front de Loire qui jouxte des bâtiments aujourd'hui réhabilités et à usage de logements, soit de permettre dans la zone BZDE-Act la possibilité de créer de l'hébergement par démolition-reconstruction et changement de destination.
Réponse des services de l'État : Les bâtiments uniquement en front de Loire sont reclassés en zone CZDE sur la commune d'Amboise (parcelle référencée au cadastre BL 261), le reste de la parcelle est maintenue en B-Act (renommée B-Ind).

- **Entreprise FAREVA**

Il est demandé que la parcelle D 1716 soit incluse dans la zone BZDE-Act du futur règlement du PPRI comme l'est le reste de l'activité FAREVA.
Réponse des services de l'État : La parcelle est reclassée dans le zonage BZDE-Ind permettant de conserver un potentiel d'extension des bâtiments industriels sur les parcelles déjà existantes.

- **Parking existant de la Pépinière d'entreprise**

Inscrire toute l'unité foncière correspondant à la pépinière d'entreprise, propriété de la Communauté de communes du Val d'Amboise en zone BTF-Act.
Réponse des services de l'État : Le bâtiment étant classé en zone BTF-Ind permettant son extension, le reste de la parcelle D1564 est maintenu en zone AF.

- **Ferme du Prieuré**

Il est donc demandé une uniformité du zonage du PPRI sur les parcelles D 1410 et 757 de l'exploitation de volaille pour une meilleure lisibilité du règlement et permettre le développement de cette activité par la construction de nouveaux bâtiments.
Réponse des services de l'État : Les projets pouvant y être réalisés, le zonage n'est pas modifié.

À la lecture de ces réponses et du dossier de consultation pour avis et d'enquête publique reçu, il est proposé au conseil communautaire de demander à l'État :

- De revoir le zonage des parcelles situées route de Tours/angle rue de Choiseul classées en BZDE. Ces dernières sont en effet malheureusement destinées à devenir des friches. Situées proche du centre-ville, mais classées en BZDE, il n'est pas autorisé le changement de destination de ces bâtiments ni la construction de logements par démolition – reconstruction. Un projet de renouvellement urbain pourrait être autorisé.

- D'étendre la zone CZDE sur la Friche Mabille en front de Loire jusqu'à l'habitation existante sur la parcelle référencée au cadastre D 3122 sur la commune de Nazelles-Négron, intégrant ainsi ce front bâti à caractéristique d'habitat.

- De préciser dans l'article Aem 2-8 du règlement le terme d'extension. En effet, il existe l'extension de l'activité du camping, mais également l'extension du périmètre du camping pouvant ainsi s'étendre sur les parcelles voisines.

- De préciser la définition des Habitations Légères de Loisirs (HLL) dans le lexique. Dans ce dernier tout habitat atypique (roulotte, tipi…) est une HLL, alors qu'au regard de l'instruction, une HLL est un hébergement équipé de bloc sanitaire, d'une cuisine, d'un mode de chauffage ou autre.

- De confirmer si une tente uniquement raccordée au réseau électrique sur plancher bois non surélevé est autorisée conformément au règlement du PPRI (page 19).

- De faciliter le maraichage sur les parcelles nues rendues inconstructibles en zone B-ind.

Pour cette dernière phase avant l'enquête publique prévue en octobre-novembre 2022, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit notamment se prononcer sur son engagement à suivre l'évolution des droits à construire de chaque parcelle liée au transfert de droit pour les zones B-Ind uniquement pour les zones d'activités les Poujeaux, Saint-Maurice et le Prieuré et à informer le public sur ce règlement spécifique.
Cet engagement se traduit par la mise en place d'un dispositif de suivi du transfert des droits à construire.
La règle du transfert de droit à construire permet uniquement à une entreprise industrielle de construire en zone B-Ind seulement si elle a démoli au préalable un autre bâtiment situé également en zone B-Ind.
Seul le transfert vers une zone d'aléa inférieur ou équivalent est autorisé.
Un bâtiment démoli permet de construire un nouveau bâtiment dans la limite de 80 % de son emprise.
Il est précisé qu'une parcelle nue en BZDE ne donne pas de droit à construire puisqu'elle est inconstructible par sa localisation.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Val d'Amboise s'engage à :

- Suivre l'évolution des droits à construire de chaque parcelle liée au transfert de droits en zone B-ind, en lien avec les services de l'État qui transmettront le document d'état initial sous format informatique modifiable. Ce suivi prendra effet à la date d'approbation du PPRI révisé du Val de Cisse,

- Suivre la mise en œuvre des permis de démolir liés aux transferts de droits à construire,

- Communiquer le droit résiduel sur les parcelles ayant bénéficié du transfert du droit à construire, à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme opérationnels.

- À tenir informé le public des parcelles ayant fait l'objet d'un transfert de droit à construire, en actualisant une cartographie de suivi des transferts. La cartographie, mise à jour au fil des transferts ou a minima le 31/12 de chaque année sera consultable :
  - Sur le site internet de la CCVA
  - Relayé sur le site internet des services de l'État.

Toutefois, il est proposé au conseil communautaire de demander à l'État des compléments d'information :
- Sur la cartographie et le tableau,
- Sur le bilan annuel de suivi du transfert de droit à construire.

Il est précisé que la CCVA ne peut s'engager à communiquer le droit résiduel évoqué plus haut :
- À l'occasion des divisions de parcelles qui ne donnent pas lieu à l'établissement de document d'urbanisme,
- Aux demandes d'intention d'aliéner (seul le droit de préemption est demandé),
- Aux certificats d'urbanisme de simple information dans lesquels le zonage et les servitudes sont déjà précisées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre** un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques énoncées ci-dessus au projet de PPRI avant enquête publique.

Monsieur le Président confirme que cette délibération contient beaucoup d'informations. Mais ce sujet a déjà été abordé. De nouvelles précisions sont données, notamment sur la notion inédite jusque-là de démolition/reconstruction, sur laquelle Monsieur le Président pense que l'État doit être plus clair pour faciliter la gestion par les services de la collectivité. Les communes doivent également apporter un certain nombre de clarifications. Enfin, il s'agit de pouvoir mesurer les impacts d'inondation et de ne pas entacher la vie du territoire. Monsieur le Président sait que les PPRI ne sont pas nouveaux et qu'il s'agit d'une révision. Mais sur ces sujets relativement anciens, de nombreux élus sous différents mandats ont souvent été obligés de batailler avec les services de l'État.

Madame SANTACANA précise à l'assemblée que le risque d'inondation est inhérent à l'implantation géographique du Val de Loire. Les aléas d'inondation comportent différents niveaux d'intensité. La zone de dispersion d'énergie est une zone de suraléas donnée par l'État en 2015 et qui concerne des endroits où des brèches pourraient avoir lieu, sur les ruptures de digues notamment, même si ces dernières sont bien entretenues. Aussi, demander à l'État de requalifier ces zones en vue d'urbaniser, en particulier sur la friche Mabille, à l'angle de la route de Tours et de la rue de Choiseul, lui semble irresponsable. Elle considère qu'il ne faut pas rajouter du risque au risque, car il existe de nombreux autres sites à urbaniser sur le territoire de la CCVA et qui ne présentent aucun danger pour la population.

Monsieur le Président la remercie pour cette intervention. Se voulant plus rassurant, il rappelle que dans le cadre des aléas forts ou très forts, ou de haut risque, les crues ne se produisent pas en deux heures. Le premier enjeu pourrait être d'établir un plan intercommunal de sauvegarde, car les enjeux dépassent évidemment les communes inondables. Les services de l'État ont indiqué que les fortes inondations prennent plus de 48 heures et que les zones ZDE peuvent être dégagées en moins de 48 heures. Par ailleurs, en zone ZDE, l'autorisation de construction doit répondre aux obligations relatives aux plus hautes eaux connues. Plusieurs modifications ont déjà été faites par l'État en ce sens sur la rue Ambroise Paré, ou la rue Nationale à Amboise, où les habitations doivent désormais intégrer un lieu de vie et une possibilité de sortie au premier étage. Monsieur le Président acte donc le fait que la proposition de ce soir répond à ces obligations réglementaires. Concernant la friche Mabille, Monsieur le Président indique que des travaux devront de toute façon être réalisés par les habitants. De plus, la modification ne concerne que les bâtiments en front de Loire, sur la digue. Les autorisations de l'État portent exclusivement sur la partie Amboise. Mais par souci de cohérence, puisque la zone concernée coupe un bâtiment en deux, il s'agit d'étendre la modification à Nazelles-Négron. En tout état de cause, les risques d'inondation, les enjeux de digues et la GEMAPI sont bien mesurés par la collectivité.

Monsieur LELEU indique que le PPRI modifié n'a pas été présenté au conseil municipal de Nazelles-Négron, faute d'annexes. La délibération a été repoussée au prochain conseil du mois d'octobre et seuls certains membres du conseil municipal ont été informés lors de la commission générale du 28 septembre du contenu du PPRI. Il souhaite donc savoir si le Conseil communautaire est en mesure de délibérer si l'ensemble des communes n'a pas acté les modifications.

Monsieur le Président répond que pour le moment, la ville d'Amboise n'a pas non plus acté le PPRI, et que cela n'empêchera pas le Conseil communautaire de voter. Les communes sont indépendantes et ne sont pas sous l'autorité de l'établissement public, qui a un service urbanisme instructeur et se doit de donner un avis. Elles ont encore le temps de délibérer. En définitive, si les avis sont divergents, l'État prendra sa propre décision. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ce soir de voter pour ouvrir l'enquête publique, au cours de laquelle différents points d'information indiqués par la préfecture devront être partagés au public.

Monsieur RAVIER rappelle que contrairement à ce qu'a indiqué le Président, le conseil municipal de la ville d'Amboise a voté contre lors de son dernier conseil municipal.

Monsieur le Président confirme que le conseil municipal d'Amboise a voté contre. Mais il ajoute que le Conseil communautaire de Val d'Amboise n'est pas le conseil municipal de la ville d'Amboise. Il s'enquiert d'autres questions ou d'autres remarques.

Monsieur RAVIER souhaite que le vote de cette délibération se fasse à bulletins secrets.

Monsieur le Président met cette demande aux voix. Seuls 8 conseillers présents le demandent (*Mmes Guichard, Santacana, Supply, Hureau, M. Ravier, Leleu, Levha, Prieur)* alors qu'il faut le tiers.

Monsieur le Président en déduit que le vote se fera à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 21 voix.
Mmes Guichard, Santacana, Supply, Hureau, M. Ravier, Leveau, Leleu, Levha, Prieur, Bony votent contre.
Mme Tessier s'abstient.

VI. SPORTS

16. Conventions de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey au profit des partenaires

Madame Christine FAUQUET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment la compétence « Développement et aménagement de l'espace sportif communautaire » de même que la définition de la piscine Georges Vallerey comme étant d'intérêt communautaire,
Vu le projet de convention type de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2022 ;

Considérant les demandes d'utilisation de la piscine Georges Vallerey, sis 3 rue du Clos des Gardes à Amboise, par les associations sportives, les établissements scolaires ou d'autres partenaires, afin d'y organiser leurs activités ;

Considérant que les activités se déroulent à la piscine Georges Vallerey en attendant l'ouverture du centre aquatique intercommunal ;

Considérant le planning d'occupation transitoire élaboré pour l'année 2022-2023 en prenant en compte la possibilité d'un déménagement en cours d'année ;

Considérant que le projet de convention annexée à la présente délibération sera adapté aux conditions de mise à disposition spécifique de chaque partenaire et répartira ainsi les obligations de chaque partie ;

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux est conclue jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement et pour une durée maximum d'un an à compter du 1er septembre 2022, soit jusqu'au 31 août 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention type en vue de la mise à disposition de la piscine Georges Vallerey au profit des partenaires de la CCVA afin d'y organiser leurs activités ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au sport à signer ladite convention avec chacun des partenaires, ses annexes et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

17. Révision du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine Georges Vallerey

Madame Christine FAUQUET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code du sport, règlementant la pratique sportive en France, notamment les articles L 322-7 et suivants, et les articles D322-16, A322-12 et A322-13 ;
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1332-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - art. 175 (V) qui abroge la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relatif à la sécurité dans les établissements de natation ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation de la pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centre de loisirs sans hébergement ;
Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

En prévision de l'organisation qui sera mise en place sur le Centre Aquatique, un planning d'occupation transitoire a été élaboré pour cette rentrée afin de permettre une adaptation facile des activités en cas de déménagement dans le nouvel équipement en cours d'année. Dans cette optique, le planning des agents, notamment ceux intervenant sur la technique, a été revu. Cette refonte du planning nécessite que le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) soit remis à jour pour tenir compte de ces évolutions.

En effet, ce document à caractère obligatoire doit être élaboré en fonction de la configuration des lieux et ainsi définir les zones de surveillance, le nombre de personnes chargées de garantir cette surveillance, l'emplacement du matériel de sauvetage et de secours, les commandes d'arrêt et les organes de coupure des fluides, les moyens de communication intérieurs et avec les secours extérieurs, et les voies d'accès des secours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la révision du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Georges Vallerey tel qu'annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au sport à signer ledit document.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

18. Convention de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey au profit du SDIS d'Indre et Loire

Madame Christine FAUQUET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment la compétence « Développement et aménagement de l'espace sportif communautaire » de même que la définition de la piscine Georges Vallerey comme étant d'intérêt communautaire,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2022 ;

Considérant la demande d'utilisation de la piscine Georges Vallerey, sis 3 rue du Clos des Gardes à Amboise, par le SDIS d'Indre-et-Loire, afin d'y organiser leurs entrainements ;

Considérant la proposition du SDIS d'Indre et Loire d'assurer le recyclage PSE1 pour la collectivité ;

Considérant que les activités se déroulent à la piscine Georges Vallerey en attendant l'ouverture du centre aquatique intercommunal ;

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux est conclue jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement et pour une durée maximum d'un an à compter du 1er septembre 2022, soit jusqu'au 31 août 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention en vue de la mise à disposition de la piscine Georges Vallerey au profit du SDIS d'Indre et Loire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au sport à signer ladite convention, ses annexes et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, ou des remarques. Monsieur le Président précise que la société Belliard, qui devait effectuer les derniers travaux, n'est pas revenue sur le chantier depuis le printemps. Il imagine qu'elle ne reviendra plus, puisque sujette à des problèmes de liquidation. Aussi, les bâtiments, et plus précisément le hall et une partie des structures, ne sont pas hors d'eau. Les services sont en train d'étudier les différents recours possibles en fonction du chantier constitué par les appels d'offres, car adresser aujourd'hui des pénalités à une entreprise en liquidation ne changerait pas la donne. Pour Monsieur le Président, l'urgence est de pouvoir mettre les bâtiments hors d'eau avant l'hiver. La consultation a été lancée par les services et le Président espère que le chantier, au regard des coûts actuels des matériaux, ne sera pas une énième mauvaise surprise sur ce centre aquatique. Les élus seront informés de l'évolution de ce chantier, dont les impacts budgétaires pourraient être conséquents, une fois de plus.

Monsieur LEVHA informe l'auditoire que pour être passé récemment par hasard près de la piscine, après une période pluvieuse, il a pu y constater la présence de mares. Il se demande si les pentes ne sont pas inversées à proximité de la piscine.

Monsieur le Président confirme que la viabilisation autour de la piscine ne peut pas être lancée sans avoir terminé le chantier du toit. Néanmoins, il n'est pas certain que les pentes soient inversées, espérant que les architectes, conducteurs de travaux et entreprises ont travaillé correctement. Globalement, le chantier est très suivi, notamment par Madame LAMOUREUX, qui fait toutes les visites et réunions de chantier. Monsieur le Président informera cette dernière de la remarque de Monsieur LEVHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

VII. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION

19. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ;
Vu le Code de la Fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 12 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre,

Considérant qu'il convient d'ouvrir 2 postes d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet, conformément à l'article 3° 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois), pour permettre le bon fonctionnement des structures d'accueil collectif de mineurs communautaires à la rentrée 2022-2023.

Considérant les avancements de grade, nominations et mutations intervenues cet été, il convient de fermer les postes suivants :

- Un poste d'attaché
- Un poste d'ingénieur
- Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- Un poste d'adjoint technique principal 2e classe
- Un poste d'adjoint d'animation
- Deux postes d'adjoint technique
- Un poste d'adjoint administratif contractuel
- Cinq postes d'adjoint technique contractuel

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 29/09/2022	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal 2e classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	5	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint administratif	C	5	5	

Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	5	2	3
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	11	11	
Adjoint Technique	C	15	15	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Éducateur de Jeunes Enfants	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Éducateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	6	5	1
Infirmier en soins généraux	A	1		1
Éducateur de jeunes enfants	A	1		1
Éducatrices A.P.S Principal de 1ère classe	B	1	1	
Éducateur A.P.S	B	5	4	1
Adjoint administratif	C	3,5	1,5	2
Adjoint Technique	C	9	6	3
Adjoint d'animation	C	26	23	3
Total général		***148,5***	***132,5***	***16***

Monsieur le Président s'enquiert des questions éventuelles sur cette délibération. Il donne la parole à Monsieur RAVIER.

Monsieur RAVIER a pu demander lors du dernier Conseil communautaire à connaître les impacts budgétaires de la mise en place du Ségur depuis avril 2022 sur la filière sociale et médico-sociale notamment. L'impact était à peu près de 183 € par agent. Il réitère cette demande ce soir et s'étonne de ne pas avoir eu de réponse depuis trois mois, alors que le Président s'était engagé à répondre très rapidement « lors d'une longue diatribe ».

Monsieur le Président répond simplement qu'il n'y a pas d'impact. Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence de la question puisque Monsieur RAVIER semble déjà avoir une réponse. Monsieur le Président se rapprochera des services pour avoir une réponse technique. Concernant le Ségur, il confirme qu'il n'a pas d'impact sur les personnels de la CCVA. Néanmoins, si Monsieur RAVIER n'est pas d'accord, Monsieur le Président l'invite à lui fournir les textes prouvant le contraire, pour un travail constructif. Si un impact budgétaire est confirmé, le Président se rapprochera notamment du service RH. Enfin, il ajoute préférer les longues diatribes aux provocations. En l'absence d'autres questions, il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

VIII. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Décision du Bureau n° 2022-56 du 1er septembre 2022 - Administration générale - Demande de subvention LEADER pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le futur service numérique mobile
Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

Dépenses		Recettes	
Libellé	**Montant € HT**	**Libellé**	**Montant €**
Achat d'un véhicule type Kangoo Van E-Tech	27 000	LEADER (80 %)	22 024
Aménagement intérieur du véhicule	530	Autofinancement	5 506
TOTAL	**27 530**	**TOTAL**	**27 530**

- **De solliciter** auprès du Pays Loire Touraine une subvention au titre du programme européen LEADER.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2022-57 du 1er septembre 2022 - Développement économique - Convention de mise à disposition de terrains au profit de la SAFER - zone Boitardière EST
Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de mise à disposition (en pièce jointe) avec la SAFER pour les terrains, classés en 2AUF au PLUi, situés sur la Boitardiere EST aux conditions suivantes :
  Surface : 35 ha 23 a 85ca. Surface à parfaire en fonction du document d'arpentage
  Durée : **3 ans** du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025
  Redevance annuelle : 2 919.51 euros

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n° 2022-58 du 1er septembre 2022 - Développement économique - Avenant n° 8 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Loire Touraine
Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n° 8 annexé à la présente décision prolongeant la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2022. Pour l'année 2022, la subvention octroyée est de 73 400 euros (comme en 2021).
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n° 2022-59 du 1er septembre 2022 -Transition écologique - Convention de partenariat avec l'association SOS Martinets et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la mise en place de nichoirs à Martinet noir (Apus apus) sur les bâtiments communautaires
Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'association SOS Martinets.
- **D'autoriser** le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la transition écologique à signer tous les documents liés à ce dossier

Décision du Bureau n° 2022-60 du 1er septembre 2022 - Habitat-Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide :

- **De modifier** le montant de l'aide de 1500 euros attribuée par la décision 2022-09 à Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT, et d'accorder 764,00 € maximum pour le financement de travaux d'écorénovation, conformément au règlement des aides.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
    - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
    - La Trésorerie d'Amboise ;
    - Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2022-61 du 1er septembre 2022 - Habitat-Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide :

- **D'accorder** à Madame Nadine GITTON une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'écorénovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'approuver** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
    - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
    - La Trésorerie d'Amboise ;
    - Madame Nadine GITTON.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2022-62 du 1er septembre 2022 - Habitat-Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide :

- **D'accorder** à Madame Lorène CHEVALIER une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'écorénovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
    - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
    - La Trésorerie d'Amboise ;
    - Madame Lorène CHEVALIER.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2022-63 du 1er septembre 2022 - Habitat-Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide :

- **D'accorder** à Monsieur Jean-Rémy BARREAU une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'écorénovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
    - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
    - La Trésorerie d'Amboise ;
    - Monsieur Jean-Rémy BARREAU.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2022-64 du 1er septembre 2022 - Habitat-Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide :

- **D'accorder** à Madame Hélène CLARAMONTE une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'écorénovation qui sera versée directement à l'entreprise Les Charpentes Traditionnelles de Touraine.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
    - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
    - La Trésorerie d'Amboise ;
    - à Madame Hélène CLARAMONTE.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2022-65 du 1er septembre 2022 - Habitat-Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie
Le Bureau communautaire décide :

- **D'accorder** à Madame Chantal PIERRE une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'écorénovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).

- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
    - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
    - La Trésorerie d'Amboise ;
    - Madame Chantal PIERRE.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2022-66 du 21 septembre 2022 - Petite Enfance - Convention de partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour le financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Val d'Amboise
Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le financement des deux crèches de la CCVA de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'année 2022.
- **D'autoriser** le Président ou Mme la Vice-présidente présidente en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée.

Décision du Bureau n° 2022-67 du 21 septembre 2022 - Transition écologique - Convention de partenariat entre Radio Active et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la coproduction et la diffusion d'un programme de 30 minutes dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal
Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec Radio Active.
- **D'autoriser** le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la transition écologique à signer ladite convention.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président précise ne pas avoir reçu de questions diverses pour ce Conseil communautaire.

Sans autre point à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance à 21 h 30 en indiquant que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 10 novembre 2022.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,
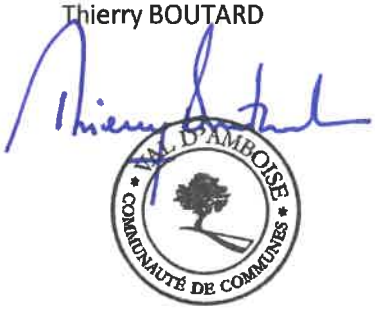
Thierry BOUTARD